# Compte rendu

|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe projet « précarité et santé mentale »** | **20/01/2022 - visioconférence** |
| **Points à l’ordre du jour**   * Base d’une collaboration entre les acteurs locaux et la future Équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP) du Centre hospitalier (CH) de Jury. | |
| **Participants**   * Aurisia BARBOSA, Psychologue de la santé, EPNAK - CRP Metz * Sandrina CEBADERO, Cadre de santé FFCS, CH JURY - pôle 5 * Christine CLESSE, Cadre supérieur de santé, collaboratrice du chef du pôle 5, CH Jury - Pôle 5 * Maryse GARELLI, Cadre de santé FFCS, CH JURY - pôle 5 * Pauline GOMEZ, Psychologue, AMLI * Anne GUYON, Responsable développement social, ADOMA * Marie Paule KEUFFER, Correspondante de missions, Médecins du Monde * Hélène LECLERC, Adhérent, RESAM (Réseau de solidarité des associations messines) * Coralie LEMOINE-FALGAS, Chargé de mission santé, Ville de Metz * Françoise LORRAIN, Adhérente, UNAFAM57 * Marie-Ange MATTLIN, Représentante, AMLI * Catherine ONOBELE, Chargée de mission, Médecins du Monde - Mission France - METZ * Lydie PACHTCHENKO, Chargée de mission santé, Préfecture de la Moselle - DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) * Stéphane TINNES-KRAEMER, Coordonnateur CLSM, CH Jury | |
| **Conclusion**   * Poursuite de la collaboration quand l’équipe empp sera constituée. * Démarches du CH de Jury pour remettre en place la consultation infirmière ponctuelle arrêtée lors de la fermeture du Carrefour des solidarités. | |

## Discussion

|  |  |
| --- | --- |
| **Thème** | **Synthèse de la discussion** |
| Thématique « précarité » dans le cadre du CLSM | Stéphane TK introduit la réunion en rappelant que la thématique « précarité » travaillée dans le cadre du CLSM repose sur trois principales actions (cf. fiche action en [annexe1](#_Annexe_1_:)) :   * Appui à la future équipe EMPP pour développer son partenariat. * Conception d’une formation « santé mentale et précarité ». * Expérimentation d’une concertation pluriprofessionnelle pour aider les personnes en difficulté.   Cette réunion vise à initier la collaboration entre les acteurs messins intervenant auprès des publics en situation de précarité et les représentants de l’hôpital de Jury qui porte le projet de création d’une EMPP. |
| Projet EMPP du CH de Jury | L’hôpital de Jury a répondu en août 2021 à l’appel à projets de l’ARS pour la création d’une EMPP. Le dossier de candidature présentant en détail le projet est consultable sur Internet : <https://tinyurl.com/yckmuv9w>  **Qu’est-ce qu’une EMPP ?**  La [circulaire 521 du 23 novembre 2005](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/13422?fonds=CIRC&page=1&pageSize=10&query=psychiatrie+pr%C3%A9carit%C3%A9&searchField=ALL&searchType=ALL&tab_selection=all&typePagination=DEFAULT) précise que « Ces équipes n’ont pas vocation à se substituer aux missions de droit commun des équipes de psychiatrie publique dans le champ de la prévention, du diagnostic, du soin, de la réinsertion et de la réadaptation sociale.  Compte tenu des difficultés spécifiques d’accès aux soins des personnes en situation de précarité et d’exclusion, elles sont chargées d’aller au-devant de ces publics, quel que soit le lieu où leurs besoins s’expriment ou sont repérés (populations précarisées dans un quartier, accueillies en institutions sociales, grands désocialisés, publics jeunes ou adultes, pathologie mentale avérée ou non, à la rue...), afin de faciliter la prévention, le repérage précoce et l’identification des besoins, l’orientation et l’accès au dispositif de soins lorsqu’il est nécessaire ; d’assurer une fonction d’interface entre les secteurs de psychiatrie et les équipes sanitaires sociales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la précarité et l’exclusion, afin de faciliter l’élaboration de prises en charge coordonnées autour d’un projet sanitaire et social pour les personnes en situation de précarité.  À cet effet, il importe de veiller à l’intégration de leur action dans un partenariat dense et formalisé, associant les secteurs de l’établissement de rattachement, les établissements de santé généraux, les praticiens libéraux et les intervenants sociaux et médico-sociaux du territoire couvert par l’équipe mobile spécialisée. » |
| Questions des participant.e.s | **Comment se réalisera la collaboration avec la future EMPP ?**   * Plusieurs pistes de collaboration proposées par les participant.e.s sont présentées en dernière partie du compte rendu.   **Quelles seront les étapes clés de la mise en place de l’EMPP ?**   * La première étape consistera à constituer l’équipe en tenant compte de la difficulté actuelle pour l’hôpital de recruter des professionnels de santé. * La seconde étape consistera à développer la collaboration entre l’EMPP et les acteurs de la première ligne et du champ de la précarité.   **Quelle sera la composition de cette équipe ?**   * L’EMPP sera composée d’un médecin psychiatre, un cadre de santé, deux psychologues et trois infirmiers. Le budget accordé par l’ARS étant moins important que celui demandé, les temps de travail seront ajustés.   **Où sera localisée l’équipe ?**   * Le souhait est de localiser l’EMPP au centre-ville de Metz.   **Comment se réalisera la mobilité ?**   * L’EMPP a vocation à se déplacer sur le territoire du pôle 5 du CH de Jury (carte de la sectorisation consultable sur Internet : <https://sante-mentale-territoire-messin.fr/annuaire/44-annu/31-sectorisation>). Une fois constituée, ses membres préciseront la manière dont cette mobilité se réalisera.   **Comment l’équipe s’articulera-t-elle avec les urgences ?**   * Des permanences seront mises en place.   **Quel sera le profil du travailleur social ?**   * Le profil de la personne recrutée n’est pas encore déterminé. L’idée est d’articuler le sanitaire et le social pour croiser les deux compétences.   **Quand l’équipe sera-t-elle en place ?**   * Il n’est pas possible de proposer un calendrier précis pour le moment. L’équipe doit être constituée dans un contexte où l’hôpital rencontre une difficulté à recruter des infirmiers et des médecins psychiatres.   **L’EMPP interviendra-t-elle à domicile pour aider les familles en difficulté avec l’un de ses membres ?**   * Les familles peuvent solliciter les Centres médico-psychologiques dans le cadre du droit commun. D’autres équipes de l’hôpital de Jury peuvent intervenir à domicile. L’EMPP a vocation à intervenir auprès des personnes en situation de précarité et d’exclusion les plus éloignées des soins psychiatriques.   **L’EMPP peut-elle assurer un lien avec le SPUL ?**   * Dans le cadre de réunion pluridisciplinaire, un infirmier de l’EMPP évaluera la situation et fera le lien avec le service adapté comme les urgences ou un CMP. Un temps d’échanges est prévu avec l’équipe du Service de psychiatrie d’urgence et de liaison pour définir la collaboration avec l’EMPP.   **Comment sera traitée la question de l’interprétariat pour les demandeurs d’asile ?**   * Le budget alloué par l’ARS pour la création de l’EMPP ne prévoit pas l’interprétariat. L’hôpital de Jury utilise un service de télé-interprétation.   **Comment sera-t-il possible de contacter l’EMPP ?**   * Le numéro de téléphone et la procédure pour joindre l’EMPP seront communiqués aux partenaires dans une plaquette d’information diffusée quand l’équipe sera en place. L’équipe EMPP travaillera en journée les jours ouvrés. |
| Collaboration | **Fiche réflexe**   * Sandrina Cebadero propose la conception d’une fiche réflex.   **Interlocuteur dans les structures**   * Catherine Onobele propose d’identifier dans chaque structure un interlocuteur. Concernant l’articulation entre le sanitaire et le social, en complément des compétences du travail social de l’EMPP, les partenaires pourront apporter leurs regards sur les situations.   **Aide au recrutement**   * Coralie Lemoine-Falgas peut mettre en lien l’hôpital de Jury avec l’équipe de communication Inspire Metz pour définir des actions autour du recrutement de professionnels de santé.   **Maintien des partenariats**   * Maryse Garelli confirme que les actions partenariales déjà engagées seront maintenues.   **Permanence infirmière au centre-ville de Metz**  Sandrina Cebadero fera des démarches pour remettre en place la permanence infirmière dans l’ancien Carrefour des solidarités. Un contact sera pris avec Alexis Garnier du Secours catholique pour étudier la possibilité de localiser cette permanence à l’accueil Jean Rodhain situé rue de la Glacière à Metz. |

Annexe

# Annexe 1 : Fiche action du CLS « soins psychiatriques, santé mentale et précarité »

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| CLS  Ville de Metz  2022-2026 | Axe 2 : Promouvoir le bien-être psychique | | | |
| Fiche n°14 | Soins psychiatriques, santé mentale et précarité | | | |
| Objectif stratégique | Améliorer le bien-être psychique des habitants du territoire | | | |
| Porteur et partenaires | Porteur de l’action (structure) | | Centre hospitalier de Jury | |
| Pilote de la fiche-action | | Conseil local de santé mentale (CLSM) | |
| Partenaires principaux de mise en œuvre | | Équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP) | |
| Modalité de suivi | | Bilan annuel | |
| Contexte et enjeux locaux | La promotion de la santé vise l’équité en matière de santé et la justice sociale. Or, les études montrent que la précarité économique est un important déterminant de santé, notamment de santé mentale (étude santé mentale sur Metz Métropole, ORS Grand Est, 2017). Selon l’étude SAMENTA, 30 % des personnes qui vivent à la rue ou sont en grande précarité souffrent de troubles psychiques.  Dès sa mise en place, le CLSM a recueilli les témoignages de travailleurs sociaux exprimant leur difficulté à intervenir auprès de personnes en situation de précarité vivant avec des troubles mentaux. À cela s’ajoute le nombre réduit de professionnels de la psychiatrie missionnés pour apporter un soutien aux structures sociales et médico-sociales messines.  La perspective d’une EMPP d’ici la fin de l’année 2021 est l’occasion de renouer les liens entre la psychiatrie publique et les acteurs intervenant dans le champ de la précarité. Le CLSM apportera un appui pour reconstruire ce partenariat. Un module de formation « santé mentale et précarité » complémentaire à la sensibilisation en santé mentale et le projet d’une instance d’aide aux personnes en difficulté psychosociale contribueront à tisser des relations entre les professionnels de santé de l’hôpital de Jury et les travailleurs sociaux des collectivités locales, plus spécifiquement autour des publics précaires. | | | |
| Objectif spécifique | Améliorer l’accompagnement des personnes en situation de fragilité psychosociale les plus éloignées des dispositifs d’aide et de soins en santé mentale . | | | |
| Objectifs opérationnels | 1. Développer le partenariat entre l’EMPP de l’hôpital de Jury et les acteurs de la précarité intervenant sur le territoire messin. 2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux pour prévenir et gérer les situations de crise liées aux difficultés en santé mentale d’un usager. 3. Améliorer l’aide aux personnes en souffrance mentale ou ayant des troubles psychiques, dont la complexité de la situation freine l’accès au droit commun. | | | |
| Description | Actions existantes à renforcer | | | |
|  | | | |
| Nouvelles actions | | | |
| **Partenariat EMPP/ acteurs de la précarité**   * Cartographie des acteurs et des ressources de la « précarité » en lien avec l’organisation de la prise en charge des situations de crise et d’urgence sur le territoire messin. * Appui du CLSM pour développer le partenariat de l’EMPP avec les acteurs de la précarité (réunions, actions/projets, communication).   **Formation « santé mentale et précarité »**   * Conception, avec l’avis expert de l’EMPP, d’une sensibilisation sur le thème « santé mentale et précarité » en lien avec la prévention et la gestion des situations de crise.   **Aide aux personnes en difficulté**   * Étude de faisabilité pour expérimenter une instance pluriprofessionnelle de réflexion et d’aide pour les personnes en difficulté dans le cadre du CLSM. | | | |
| Durée action | Action expérimentale  Action annuelle  Action pluriannuelle | | | |
| Territoire d’intervention | Intercommunal  Communal  Quartiers  Quartiers Politique de la Ville | | | |
| Public visé | Enfants et/ou adolescents (0 à 15 ans)  Jeunes adultes (16 à 25 ans)  Adultes (26 à 65 ans) | | | Personnes âgées (> 65 ans)  Professionnels  Autre : adultes en situation de précarité. |
| Financements | Budget prévisionnel | Module de formation : 400 €/session (8h x 50 €/h). | | |
| Financements pressentis | Création d’une Équipe mobile psychiatrie précarité (appel à projets ARS en cours) | | |
| Déterminants de santé visés | Implantation des ressources : visibilité, lisibilité, compétences des travailleurs sociaux.  Stratégies politiques : partenariat EMPP / acteurs locaux, collaboration et coordination entre les acteurs de la crise et de l’urgence. | | | |
| Politiques publiques concernées | Stratégie nationale de santé 2018 – 2022.  Feuille de route santé mentale et psychiatrie – juin 2018.  Programme pluriannuel HAS – psychiatrie et santé mentale 2018 -2023.  Parcours « Personne en situation sociale fragile » du Projet régional de santé (PRS) Grand Est 2018 – 2028.  Circulaire n° 39-92 DH PE/DGS 3 C du 30 juillet 1992 relative à la prise en charge des urgences psychiatriques.  Instruction N° DGS/SP1/DGOS/SDR4/DSS/SD2/DGCS/2018/143 du 8 juin 2018 relative à la mise en place du parcours de santé des migrants primo-arrivants.  Circulaire N°DHOS/O2/DGS/6C/DGAS/1A/1B/521 du 23 novembre 2005 relative à la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d’exclusion et à la mise en œuvre d’équipes mobiles spécialisées en psychiatrie. | | | |
| Modalités d’évaluation | Indicateurs de processus :  **Partenariat EMPP/ acteurs de la précarité**   * Nombre de réunions par rapport au prévisionnel. * Nombre et typologie des participants aux réunions par rapport aux acteurs identifiés.   **Formation « santé mentale et précarité »**   * Nombre de sessions réalisées par rapport au prévisionnel. * Nombre et typologie des professionnels inscrits à la formation.   **Aide aux personnes en difficulté**   * Nombre de réunions par rapport au prévisionnel. * Composition de l’instance par rapport aux partenaires identifiés. | | | |
| Indicateurs de résultats :  **Partenariat EMPP/ acteurs de la précarité**   * Nombre et typologie des actions communes développées. * Nombre de nouvelles collaborations engagées favorisant l’accompagnement des personnes en difficulté psychosociale.   **Formation « santé mentale et précarité »**   * Typologie des connaissances et compétences acquises par les participants. * Nombre de participants qui déclarent avoir acquis des connaissances et compétences pour prévenir et gérer des situations de crise.   **Aide aux personnes en difficulté**   * Nombre de partenaires ayant participé à l’instance d’aide et de réflexion qui déclarent mieux collaborer avec les acteurs locaux autour de la situation d’un usager en difficulté. | | | |
| Méthode d’évaluation envisagée : tableau de suivi, questionnaires, bilan annuel. | | | |
| Les objectifs de l’action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?  Oui  Non | | | |
| Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?  Oui  Non | | | |